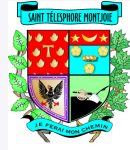


Mai 2026

Municipalité de Saint-Télesphore

Le Montjoie

Journal municipal



Semaine de la sécurité
civile du 3 au 9 mai

**AGIR ENSEMBLE
POUR LA SÉCURITÉ
DE TOUS**

HORAIRE DES CHALETS

Parc André-Leblanc, 1600 chemin Saint-Télesphore

Parc Léon-Prieur, 119 rue Principale

7 jours sur 7

7h à 20h

- 9-1-1** Feu, ambulance, police
- 8-1-1** Info-Santé
- 5-1-1** Transport Québec
- 3-1-1** Urgence en dehors des heures d'ouverture de l'hôtel de ville
- 2-1-1** Ressources sociocommunautaires



HÔTEL DE VILLE

1425, route 340, Saint-Télesphore QC
J0P 1Y0

Téléphone **(450) 269-2999**

Télécopieur **(450) 269-2257**

Courriel info@st-tesphore.ca

Site internet www.saint-tesphore.com

Facebook facebook.com/saint-tesphore

HEURES D'OUVERTURE

Lundi au jeudi 8H00 À 12H00—13H00 À 16H30

Vendredi 8H00 À 13H00—PM Fermé

DIRECTION GÉNÉRALE

Danielle Glode, poste 3163

dg@st-tesphore.ca

MAIRIE

David McKay, poste 3161

maire@st-tesphore.ca

ADJOINTE

Manon Cuillerier, poste 3162

adjointe@st-tesphore.ca

URBANISME

Mercredi de 16h à 21h

Vendredi de 12h à 16h

Pierre-Luc Paquet, poste 3158

urbanisme@st-tesphore.ca

SERVICE D'INCENDIE

450-802-0772

incendie@st-tesphore.ca

TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

Poste 3159

travauxpublics@st-tesphore.ca

URGENCE MUNICIPALE

Pour toute urgence nécessitant une intervention municipale en dehors des heures d'ouverture, veuillez composer le 3-1-1.

DANS CETTE PARUTION

Affaires municipales	2
Sécurité incendie	3
Sécurité civile	5
Hygiène du milieu et environnement	6
Urbanisme	8
Vie communautaire, loisirs et culture	10
Calendriers	12

AFFAIRES MUNICIPALES

CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL

11 mai

8 juin

13 juillet

10 août

14 septembre

Mardi 13 octobre

9 novembre

14 décembre



Je m'inscris



COMALERTE
INSCRIVEZ-VOUS!



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCHAINE SÉANCE

Lundi le 11 mai 2026 à 19h30
Centre communautaire Rémi-Sauvé

Les personnes qui le souhaitent peuvent poser leurs QUESTIONS au plus tard à 19h00 la journée même de la séance du Conseil:

- par courriel à dg@st-telesphore.ca;
- par téléphone au 450-269-2999 poste 3163;
- par internet au www.saint-telesphore.com/nous joindre.

Tous les procès-verbaux sont disponibles sur le site Internet de la Municipalité. Pour ceux n'ayant pas Internet, une copie est disponible sur demande.

ENTRETIEN HÔTEL DE VILLE, CENTRE COMMUNAUTAIRE ET CHALETS DES PARCS



La Municipalité de Saint-Télesphore recherche des services d'entretien ménager pour l'hôtel de ville, le centre communautaire Rémi-Sauvé, le chalet au parc André-Leblanc et le chalet au parc Léon-Prieur.

Si cela vous intéresse, veuillez communiquer avec la directrice générale Danielle Glode par courriel à dg@st-telesphore.ca afin de recevoir la fiche descriptive avant le 31 mai 2026.

CONGÉ

Nos bureaux seront fermés lundi le 18 mai pour la fête des Patriotes. Pour toute urgence municipale, veuillez communiquer avec le 311.

Bon congé !!!



PERMIS DE BRÛLAGE

FEU À CIEL OUVERT

Vous devez obtenir un permis de brûlage et aviser le Service de sécurité incendie lorsque vous décidez de faire un feu à ciel ouvert.

La principale raison est pour éviter que les pompiers sortent inutilement si un autre citoyen communique avec les urgences pour vision d'un panache de fumée, évitant ainsi les coûts d'une fausse alerte.

Pour ce faire, en tout temps, communiquez avec le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Patrice Lavergne au 450-802-0772.



**Extrait du règlement municipal
No. 361-26 sur les nuisances**



« Article 28 "Fumée nuisible" Constitue une nuisance et est prohibé le fait d'allumer, de faire allumer ou de permettre que soit allumé un feu de quelque genre que ce soit dont la fumée ou les cendres se répandent sur la propriété d'autrui. »



Prévenir les risques d'incendie lorsque vous utilisez le barbecue

Pour être utilisé de façon sécuritaire, votre barbecue doit être :

- à l'extérieur, dans un endroit bien aéré, afin d'éviter toute [intoxication au monoxyde de carbone](#) ;
- installé sur une surface solide et stable, loin de toute circulation ou aire de jeu ;
- à une distance de dégagement sécuritaire de tout objet ou matière combustible (murs, portes, arbres, etc.) ;
- bien raccordé à sa bonbonne.

À chaque utilisation, vous devez :

- ouvrir le couvercle du barbecue avant d'ouvrir au maximum le robinet de la bonbonne ;
- ouvrir une commande de contrôle de gaz et actionner l'allumeur intégré ou utiliser un briquet à long bec ou une longue allumette dans l'orifice près du brûleur ouvert ;
- éviter de vous pencher au-dessus de l'appareil au moment de l'allumage ;
- surveiller votre barbecue en tout temps lorsqu'il est en fonction ;
- ne jamais déplacer le barbecue lorsqu'il est allumé ;
- fermer le robinet de la bonbonne de gaz ;
- lorsque la flamme est éteinte, fermer toutes les commandes de contrôle de gaz et refermer le couvercle du barbecue.

Attention! Si votre barbecue ne s'allume pas dès les premiers instants, fermez les commandes de contrôle de gaz et attendez plusieurs minutes avant de réessayer.

MILIEU AGRICOLE

Finalement, le beau temps est à nos portes alors de nombreuses machineries agricoles circuleront sur notre territoire. La Municipalité tient à rappeler aux conducteurs qui circulent en zone agricole l'importance de réduire leur vitesse, de garder une bonne distance entre eux et le véhicule agricole qui les précède, d'être vigilants, patients et doublement prudents.



PARTAGE DE LA ROUTE

Avec l'arrivée du printemps, il y a davantage de cyclistes et piétons sur la route. La sécurité commence par le respect du **Code de la route** et **l'adoption de comportements préventifs et courtois**. La Municipalité tient donc à vous faire un rappel de certaines règles à adopter pour la sécurité de tous.

VOITURE - VÉLOS

- ◆ Ralentir et gardez vos distances
- ◆ Prévoir un espace, entre votre véhicule et le cycliste, de:
 - * 1 m dans une zone de 50 km/h ou moins
 - * 1,5 m dans une zone de plus de 50 km/h
- ◆ Ne pas utiliser le klaxon à l'approche d'un vélo car il pourrait sursauter et faire une fausse manœuvre
- ◆ Céder le passage au cycliste qui traverse une voie.



VOITURE - PIÉTONS

- ◆ Ralentir et garder vos distances
- ◆ Prévoir un espace, entre votre véhicule et le piéton de:
 - * 1 m dans une zone de 50 km/h ou moins
 - * 1,5 m dans une zone de plus de 50 km/h

Aux intersections, respecter la priorité de passage aux piétons et faire un geste de la main afin de signaler que vous les avez vus et qu'ils peuvent traverser.

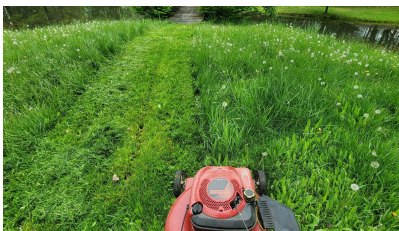
HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

FAUCHAGE HERBES HAUTES

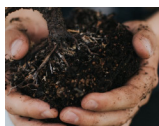
EXTRAIT DU RÈGLEMENT MUNICIPAL NUMÉRO 300/02-12 SUR LES NUISANCES

Article 4 "Herbe"

Constitue une nuisance et est prohibé le fait, par un propriétaire d'un terrain privé occupé par un bâtiment principal ou d'un terrain vacant de laisser pousser des broussailles, de l'herbe ou du gazon à une hauteur supérieure à quinze centimètres (15 cm). Il est aussi interdit d'y laisser tout arbre, branche ou tronc mort.



COMPOST



Dès maintenant



Le compost résultant de la collecte des bacs bruns est **offert gratuitement** aux citoyens de la Municipalité. Le compost est entreposé au 1946, chemin Saint-Télesphore (station de pompage). Vous devrez apporter des contenants et/ou des sacs pour le remplissage ainsi qu'une pelle.

Le compost est disponible dès maintenant. Toute personne désirant s'en procurer, doit communiquer avec la Municipalité au 450-269-2999 # 3162.



DISTRIBUTION DE PLANTS D'ARBRES

9 mai



Le 9 mai prochain entre 8h30 et 11h00 aura lieu au Parc André-Leblanc, une distribution gratuite d'arbres (jeunes pousses).

L'objectif de ce projet est de sensibiliser et d'éduquer la population à l'importance et au respect de l'arbre ainsi que de notre patrimoine forestier.

Ces arbres sont une gracieuseté du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs en collaboration avec le Club 4H.

Les essences d'arbres disponibles seront l'épinette blanche, érable à sucre, bouleau jaune, pin blanc et pin rouge. Apportez vos sacs et contenants pour les récupérer.

Premiers arrivés, premiers servis.

INSCRIPTION OBLIGATOIRE

POUR LES COLLECTES DE BRANCHES, RÉSIDUS VERTS ET FEUILLES MORTES

NOUVEAU! Vous devez vous inscrire **au plus tard le jeudi avant la collecte** auprès de la municipalité en composant le 450-269-2999 poste 3162, pour les collectes de branches, résidus verts et feuilles.

COLLECTE DE BRANCHES

Semaine du 4 mai 2026

INSCRIPTION OBLIGATOIRE

Le service de voirie offrira durant la **semaine du 4 mai** prochain un service de déchiquetage de branches tombées ou résultant d'émondage pour entretien. Veuillez respecter les règles pour faciliter l'opération de ramassage.

- Les branches doivent être placées en bordure du chemin sans l'obstruer avant 7h le lundi 4 mai, le tronc vers la rue ;
- Aucun souche, racine, corde, terre ou autre ne sera ramassée ;
- Les branches doivent être d'un maximum de 4 pouces de diamètre (10 cm) et les souches ont été retirées ;
- Ne pas couper les branches en tronçons car il est plus sécuritaire de déchiqueter de longues branches que des petites ;
- Les branches pêle-mêle ne seront pas ramassées ;
- Une demi-heure maximum sera allouée par propriété.

Le service de voirie ne passera qu'une seule fois sur les rues de la Municipalité.

Veillez prendre note que les branches résultant de déboisement, de coupe d'émondeurs ou de coupe autre que pour entretien ne seront pas ramassées.

Si vous décidez de brûler vos branches, un permis de brûlage est requis auprès du Service de sécurité incendie. Vous devez communiquer avec M. Patrice Lavergne au 450-802-0772.

COLLECTE DES RÉSIDUS VERTS ET FEUILLES MORTES

20 mai 2026

INSCRIPTION OBLIGATOIRE

Le ramassage des résidus verts et des feuilles mortes se fera mercredi le **20 mai** prochain. Veuillez mettre vos sacs au bord du chemin **avant 7h00**.

Les sacs de feuilles sont ensuite acheminés sur une terre agricole de notre territoire, les sacs seront compostés ou recyclés. Une manière simple et efficace de retourner la matière organique dans le sol.

URBANISME



COUPE D'ARBRES

Avant de couper des arbres, vous devez obtenir un permis auprès de la municipalité.

EXTRAIT DU RÈGLEMENT DE

ZONAGE 282.09

Article 10.2.4

« Sur l'ensemble du territoire, aucun abattage d'arbres n'est autorisé, à l'exception des coupes à diamètre limité, coupes de jardinage, coupes de nettoyage et de dégagement, coupes d'assainissement et des coupes pour l'érection d'une construction ou l'exécution d'un ouvrage autorisé. »

Pour toute demande de permis, veuillez communiquer avec Pierre-Luc Paquet au 450-269-2999 poste 3158 ou à l'adresse courriel :

urbanisme@st-telesphore.ca

CONTRÔLE ANIMAL

Vous pouvez contacter le [Contrôle animal Vaudreuil-Soulanges](#) au 450-510-1508 pour une urgence concernant un **chien**, 24 heures sur 24.



PROJET CONSTRUCTION TRAVAUX



Vous avez des projets, vous souhaitez rénover ou vous voulez réaliser des travaux sur votre propriété? Que ce soit faire de la construction, l'installation d'une piscine, de la transformation, un agrandissement ou une démolition vous devez vous assurer de respecter la législation d'urbanisme en vigueur.

N'attendez pas à la dernière minute pour faire votre demande de permis. Contactez monsieur Pierre-Luc Paquet au poste 3158 ou par courriel à urbanisme@st-telesphore.ca

FORMULAIRES DE DEMANDES DE PERMIS EN LIGNE

Visitez le site

www.saint-telesphore.com
sous l'onglet « Services »
« Permis » « Formulaires -
Demandes de permis ».

Il suffit de remplir le formulaire approprié à votre demande et d'envoyer une copie à :

urbanisme@st-telesphore.ca
ou déposer une copie du formulaire à l'hôtel de ville.

ABRIS D'AUTO «TEMPO»



Les abris d'auto temporaires de type «Tempo» sont permis du 1er novembre au 15 avril de l'année suivante. Ceux-ci doivent **être démontés au plus tard le 15 avril** à chaque année. Merci de veiller à les retirer dans les délais prescrits.

Quiconque contrevient à cette disposition du règlement de zonage commet une infraction et est passible d'une amende d'au moins 100 \$.

PISCINE

Sécurisez votre piscine extérieure pour prévenir tout risque de noyade

Pour limiter l'accès des jeunes enfants, des règles s'appliquent à toutes les piscines résidentielles extérieures pouvant contenir 60 cm d'eau ou plus, qu'elles soient hors terre, creusées ou même démontables (gonflables ou autres). Adressez-vous d'abord à la Municipalité pour faire une demande de permis de construction de piscine ou d'une installation connexe (clôture, plateforme, terrasse, etc.).

Le *Règlement* s'applique à toutes les piscines, peu importe leur date d'installation. Les propriétaires d'une piscine installée avant le 1^{er} novembre 2010, et qui bénéficiaient auparavant d'une exemption, ont jusqu'au 30 septembre 2026 pour s'y conformer.

Installation d'une clôture selon le type de piscine

Piscines creusées et semi-creusées : il est obligatoire d'installer une clôture autour de la piscine.

Piscines hors terre : les piscines hors terre dont la paroi fait moins de 1,2 m de haut doivent être entourées d'une clôture.

Piscines démontables : les piscines démontables dont la paroi fait moins de 1,4 m de haut doivent être entourées d'une clôture.

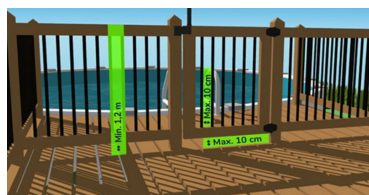
CARACTÉRISTIQUES DE LA CLÔTURE

Les clôtures limitant l'accès à une piscine doivent :

- avoir une hauteur minimale de 1,2 m;
- empêcher le passage d'une balle de 10 cm de diamètre (entre les barreaux ou entre le sol et le bas de l'enceinte);
- ne pas être conçues de manière à pouvoir être escaladées facilement.

De plus, si la clôture est en mailles de chaîne, les mailles doivent mesurer 30 mm ou moins. Sinon, des lattes doivent être insérées dans les mailles.

Une haie ou des arbustes ne peuvent pas constituer une clôture.



VENTE DE GARAGE

La tenue de vente de garage est autorisée deux (2) fois par année, soit la fin de semaine de la Fête des Patriotes en **mai** et de la Fête du Travail en **septembre**, 3 jours consécutifs, soit le vendredi, samedi et dimanche, **sans permis et droit exigé**.

La personne qui tient une vente de garage doit respecter les conditions suivantes:

- Il ne doit y avoir aucun empiètement sur la voie publique;
- Il est interdit de nuire à la visibilité des automobilistes et des piétons.

En tout autre temps, vous devez obtenir un permis au préalable deux (2) semaines avant la vente de garage.

Les droits exigés sont de 20 \$, pour une période de trois (3) jours consécutifs.

VIE COMMUNAUTAIRE, LOISIRS ET CULTURE

BIBLIOTHÈQUE

SAINT-ZOTIQUE

30, ave. des Maîtres



Grâce à une entente avec la Municipalité de Saint-Zotique, vous avez accès à un abonnement annuel **sans frais**. Il suffit de présenter une preuve de résidence et le tour est joué! Vous avez accès à des livres imprimés, sonores ou numériques, à des jeux, jouets, revues, films et séries en DVD.

Horaire régulier

Dimanche: 10 h à 16 h

Lundi Fermé

Mardi : 10 h à 20 h

Mercredi : 10 h à 20 h

Jeudi : 10 h à 20 h

Vendredi : 10 h à 20 h

Samedi : 10 h à 16 h

REPAS PARTAGÉS



Tous les 2e mercredis du mois, vous êtes invités au centre communautaire pour le repas partagé afin de venir déguster un bon repas, discuter et vous amuser.

Le prochain repas partagé sera mercredi le 13 mai à midi au Centre communautaire Rémi-Sauvé. C'est l'avant-dernier de la saison. Le dernier repas de la saison aura lieu le 10 juin.

Bienvenue à tous!!!

Faites votre réservation 1 semaine avant le repas auprès de :

Madame Micheline Lamarche ou Monsieur Luc Boivin au 450-269-3272.



Inscriptions en ligne :

En cours

Début du camp de jour :

25 juin 2026

Fin du camp de jour :

14 août 2026

Pour informations :

514-990-1414 poste 205



Collecte de sang

MARDI 12 MAI

Centre communautaire Rémi-Sauvé



Sous la présidence
d'honneur de
Romy Lajeunesse
4 ans

En collaboration avec



Prendre rendez-vous
hemaquebec.ca • 1 800 343-7264



Romy ne s'en souvient pas, mais sa maman oui! En mai 2022, Romy a reçu 2 transfusions de sang à la naissance et aujourd'hui elle profite de la vie. Une petite fille magnifique de notre municipalité que vous pourrez rencontrer le 12 mai prochain lors de votre don de sang. Prenez rendez-vous dès maintenant.

GRANDES ORGUES, PIANO ET GOURMANDISES

10^E ÉDITION - 2026

THÈME : "150 ANS EN MUSIQUE"
AU PROFIT DE L'ÉGLISE SAINT-TÉLESOPHORE
150^E ANNIVERSAIRE DE FONDATION PAROISSE SAINT-TÉLESOPHORE










SAMEDI - 13 JUIN 2026 à 19H30
DIMANCHE - 14 JUIN 2026 à 14H00
à L'ÉGLISE SAINT-TÉLESOPHORE

POUR INFORMATIONS ET BILLETS
DIANE OU PAUL MCDONALD 450-269-2313
GISÈLE NORMANDEAU 450-265-3173


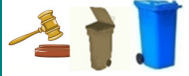



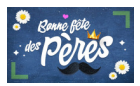




PÂTISSÉRIES ET CAFÉ SERVIS À LA FIN DU CONCERT



MAI 2026

Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
					1	2
3	4 	5 	6 	7 	8 	9 
10 	11 	12 	13 	14	15	16
17 	18 FERMÉ 	19 	20  	21	22	23
24 / 31	25 	26	27	28	29	30

JUIN 2026

Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
	1 	2 	3	4	5	6
7	8 	9	10 	11	12	13 
14 	15 	16 	17	18	19	20
21 	22 	23	24 FERMÉ 	25	26	27
28	29 	30 				

Matières recyclables 	Matières domestiques 	Matières organiques 	Séance du Conseil 	Versement de taxes 	Collecte de branches 	Collecte des résidus verts 
---	---	--	--	---	---	---